

4 Égalité professionnelle

4.1 Encadrement supérieur de trois fonctions publiques

Fin 2003, les femmes représentent 58 % des emplois des trois fonctions publiques, mais seulement 12 % des 7 757 emplois supérieurs. Dans tous les secteurs, la proportion de femmes, importante parmi les agents, est plus faible dans les emplois dirigeants.

La fonction publique civile de l'État comprend 56 % de femmes, 57 % en catégorie A. Celles-ci représentent 14 % des emplois dirigeants fin 2003. Les 504 emplois à la décision du Gouvernement comprennent 12 % de femmes, les 2 800 autres emplois supérieurs 15 %, les directions de juridictions 13 %.

La loi de programmation militaire de 1997 à 2002 a rebâti le cadre des armées et l'a ouvert davantage aux femmes. Fin 2003, on recense 13 % de femmes parmi les militaires, 8 % parmi les officiers. Elles ne sont pas encore parvenues aux postes de commandement militaire, dans lesquels elles ne sont que 16 sur 1 493.

Les femmes représentent près du tiers des corps d'enseignants-chercheurs de l'Éducation nationale (30 %) et des chercheurs de la recherche publique (31 %). Cependant, cette place est inégale selon le rang hiérarchique : 16 % des professeurs d'université sont des femmes et 22 % des directeurs de recherche. Les présidents d'université, élus par leurs collègues universitaires comprennent 13 % de femmes. Elles sont également moins nombreuses dans les autres

emplois, pourvus par les autorités politiques et administratives : 13 % des directeurs d'établissement d'enseignement supérieur sous tutelle de l'Éducation, 5 % pour ceux qui sont sous d'autres tutelles ministérielles. Sur 27 directions d'établissement public de recherche, une seule est détenue par une femme.

La fonction publique territoriale comprend une majorité de femmes (60 %), dont un nombre important dans les corps de catégorie A qui pourvoient aux emplois de direction (47 %) ; elles représentent 16 % des emplois dirigeants. Les femmes constituent 13 % des directeurs généraux des conseils régionaux et départementaux, 16 % de ceux des communes de plus de 40 000 habitants, 15 % des structures intercommunales. Elles sont plus nombreuses dans les établissements publics : 24 %.

Dans la fonction publique hospitalière, les femmes représentent 88 % des personnels de la filière administrative, mais seulement 33 % du corps des directeurs d'hôpitaux parmi lesquels sont choisis les chefs d'établissement hospitalier. Globalement, 17 % de chefs d'établissements hospitaliers sont des femmes et leur proportion décroît à mesure qu'augmente la taille de l'hôpital. On compte 30 % de femmes dirigeant des hôpitaux de troisième classe, 11 % pour la première classe. Les emplois fonctionnels de plus haut niveau n'en comprennent que 8 %.

III Définitions et méthodes

À la demande du Comité de pilotage pour l'égal accès des femmes et des hommes aux emplois supérieurs des fonctions publiques, l'enquête sur les emplois de direction, jusque-là limitée aux services civils de l'État, a été en 2003 étendue aux militaires, aux établissements publics de l'enseignement supérieur et de la recherche et aux fonctions publiques territoriale et hospitalière.

Les éléments donnés sont arrêtés au 31 décembre 2003, sauf pour la fonction publique hospitalière dont les emplois supérieurs sont une synthèse au 25 février 2004. Les données sur la composante médicale ne sont pas encore constituées.

Pour plus d'informations

- « Lente féminisation de la haute fonction publique », *Point Stat*, n° 4-2004, août 2004.
- *Femmes et hommes, regards sur la parité*, Insee, édition 2004.
- Troisième rapport du comité de pilotage pour l'égal accès des femmes et des hommes aux emplois supérieurs des fonctions publiques, *Vouloir l'égalité*, La Documentation française, à paraître.

Encadrement supérieur de trois fonctions publiques 4.1

Tableau 4-1 : Les femmes dans les emplois de direction des trois fonctions publiques à la fin 2003

Emplois de direction	Femmes	Total	Proportion de femmes (en %)
Emplois à la décision du gouvernement			
Directeurs d'administration centrale et assimilés	26	185	14
Chefs titulaires de mission ayant rang d'ambassadeur	21	179	12
Préfets	6	109	6
Recteurs	7	31	23
Sous-total	60	504	12
Autres emplois des administrations de l'État			
Chefs de service, directeurs adjoints, sous-directeurs	192	808	24
Chefs de services d'inspection générale	2	17	12
Trésoriers payeurs généraux	9	109	8
Chefs de services déconcentrés	207	1 866	11
Sous-total	410	2 800	15
Emplois de direction de juridictions			
Dirigeants des juridictions nationales	3	34	9
Dirigeants des juridictions judiciaires territoriales	60	427	14
Présidents de TA et CAA	5	39	13
Présidents de chambres régionales des comptes	3	27	11
Sous-total	71	527	13
Emplois de direction militaires			
Emplois de direction	4	262	2
Grands commandements militaires	3	789	0
Dirigeants de services déconcentrés	9	442	2
Sous-total	16	1 493	1
Emplois de direction de l'enseignement supérieur et de la recherche			
Présidents d'université (élus par les universitaires)	12	94	13
Directeurs d'établissement d'enseignement supérieur sous tutelle de l'Éducation	8	61	13
Directeurs d'établissement d'enseignement supérieur sous tutelle des autres ministères	6	117	5
Directeurs des établissements publics de recherche	1	27	4
Sous-total	15	205	7
Emplois de direction de la fonction publique territoriale			
DGS et DGA des conseils régionaux et généraux	63	471	13
DGS, DGA, DGST des villes de plus de 40 000 habitants	65	408	16
DGS, DGA, DGST des structures intercommunales	62	401	15
DGS, DGA, DGST des établissements publics nationaux	29	123	24
Sous-total	219	1 403	16
Emplois de direction de la fonction publique hospitalière			
Emplois fonctionnels	10	123	8
Chefs d'établissement de 1 ^{re} classe	30	280	11
Chefs d'établissement de 2 ^e classe	31	180	17
Chefs d'établissement de 3 ^e classe	73	242	30
Sous-total	144	825	17
L'ensemble des fonctions publiques	935	7 757	12

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquête auprès des directions de personnel.

4 Égalité professionnelle

4.2 Encadrement supérieur de la fonction publique de l'État

Les femmes sont plus présentes dans l'encadrement supérieur de la fonction publique de l'État en 2003 : 14 % fin 2003, 12 % fin 2001. Mais cette progression est contrastée. Elles sont moins nombreuses parmi les emplois à la décision du gouvernement, 12 % en 2003 contre 13 % en 2002 et parmi les dirigeants de juridictions (13 % contre 14 %). Elles sont plus présentes dans les autres emplois supérieurs (15 % contre 13 %).

La part des femmes en poste, et dans les nominations, est généralement inférieure à leur présence dans les viviers. Les viviers sont constitués des personnes susceptibles d'être nommées, c'est-à-dire celles qui présentent les conditions d'avancement requises dans les corps de fonctionnaires permettant l'accès à ces emplois.

Dans les emplois à la décision du gouvernement, on compte moins de directrices d'administration centrale en 2003 (26 sur 185) qu'en 2002 (35 sur 188). Les nominations effectuées n'ont pas permis de remplacer les départs : 13 femmes ont été nommées en 2002, 8 en 2003.

Les femmes sont plus nombreuses parmi les ambassadeurs : 12 % en 2003 contre 10 % en 2002. Leur présence est toujours faible parmi les préfets (6 %). Pour ces emplois, les viviers comprennent peu de femmes : ces carrières les attirent peu à la sortie de l'Ena du fait de la forte contrainte de mobilité qui y est associée.

La présence des femmes a un peu progressé dans les autres emplois supérieurs des administrations. Elles restent toutefois moins nombreuses parmi les chefs de services déconcentrés que parmi les responsables d'administration centrale : sous-directeurs, directeurs adjoints, chefs de service.

Parmi les 808 emplois de sous-directeurs, directeurs adjoints et chefs de service, un mouvement de rattrapage se poursuit depuis plusieurs années. En 2003, la part des femmes dans les emplois passe de 23 % à 24 %. Les nominations comprennent 29 % de femmes, proportion proche de celle de leur présence dans le vivier (33 %) de nomination.

Pour les 1 866 emplois de chefs de services déconcentrés, la part des femmes augmente très lentement, de 10 % à 11 %. Elle n'est pas à la hauteur de leur présence dans le vivier (26 %). Les nominations ne comprennent que 13 % de femmes. L'accès aux directions déconcentrées est conditionné à une mobilité géographique, difficile à réaliser.

Pour 427 emplois de juridictions judiciaires territoriales, on ne compte plus que 60 femmes en 2003, soit 14 %, contre 64 sur 420 en 2002. Ce niveau est très inférieur à celui de leur présence dans le vivier, 42 %, et les nominations ne comprennent que 8 % de femmes.

III Définitions et méthodes

Les viviers de nomination sont composés des fonctionnaires qui réunissent les conditions d'ancienneté et de grades requises dans les corps ayant vocation à l'accès aux emplois supérieurs. Ces conditions sont déterminées par les textes réglementaires organisant l'accès à ces emplois.

Il convient de noter que certains emplois peuvent être pourvus, dans une certaine proportion, par des personnes extérieures aux viviers ; aucune statistique ne peut être établie sur ces personnes.

Les potentiels promouvables sont constitués par les corps ayant vocation à accéder aux emplois supérieurs. Leur définition est donc purement statutaire. Une partie des agents de ces corps ne réunit pas encore les conditions (d'âge, de grade, d'expérience) pour être nommés aux emplois supérieurs et ne font donc pas partie du vivier.

Les autres corps qui permettent l'accès aux corps constitutifs du potentiel par voie de concours interne, ou de promotion, ne sont pas pris en compte.

Encadrement supérieur de la fonction publique de l'État 4.2

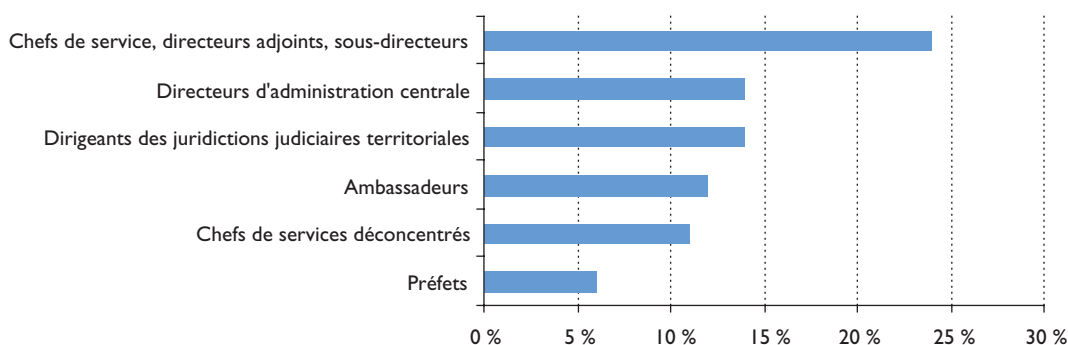
Tableau 4-2 : Les femmes dans les emplois de direction de services administratifs, d'inspections générales et de juridictions de l'État en 2001, 2002 et 2003

Emplois de direction et d'inspection générale	Effectif au 31/12/2001			Effectif au 31/12/2002			Effectif au 31/12/2003		
	Femmes	Total	% femmes	Femmes	Total	% femmes	Femmes	Total	% femmes
Emplois laissés à la décision du gouvernement									
Directeurs d'administration centrale et assimilés	32	184	17	35	188	19	26	185	14
Chefs titulaires de mission ayant rang d'ambassadeur	18	179	10	17	174	10	21	179	12
Préfets	9	117	8	6	109	6	6	109	6
Recteurs	7	31	23	8	31	26	7	31	23
Sous-total	66	511	13	66	502	13	60	504	12
Autres emplois des administrations									
Chefs de service, directeurs adjoints, sous-directeurs	166	774	21	179	785	23	192	808	24
Chefs de services d'inspection générale	2	17	12	2	17	12	2	17	12
Trésoriers payeurs généraux	7	110	6	7	107	7	9	109	8
Chefs de services déconcentrés	168	1 857	9	179	1 844	10	207	1 866	11
Sous-total	343	2 758	12	367	2 753	13	410	2 800	15
Emplois de direction de juridictions									
Dirigeants des juridictions nationales	2	33	6	3	33	9	3	34	9
Dirigeants des juridictions judiciaires territoriales	52	421	12	64	420	15	60	427	14
Présidents de TA et CAA	2	39	5	2	39	5	5	39	13
Présidents de chambres régionales des comptes	3	25	12	3	26	12	3	27	11
Sous-total	59	518	11	72	518	14	71	527	13
Total des emplois centraux	202	1 008	20	219	1 023	21	223	1 044	21
Total des emplois déconcentrés	266	2 779	10	286	2 750	10	318	2 787	11
Total	468	3 787	12	505	3 773	13	541	3 831	14

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

Graphique 4-1 : Les femmes dans les principaux emplois de direction



DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquête auprès des directions de personnel.

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

4 Égalité professionnelle

4.2 Encadrement supérieur de la fonction publique de l'État

Tableau 4-3 : Les femmes dans les potentiels, les viviers, les nominations

Emplois de direction et d'inspection générale	Potentiels promouvables 31/12/2001			Viviers de nominations 31/12/2002			Nominations en 2003		
	Femmes	Total	% femmes	Femmes	Total	% femmes	Femmes	Total	% femmes
Emplois laissés à la décision du Gouvernement									
Directeurs d'administration centrale et assimilés	24 519	63 386	39	432	1 971	22	8	43	19
Chefs titulaires de mission ayant rang d'ambassadeur	154	980	16	18	232	8	7	65	11
Préfets	88	634	14	19	237	8	1	29	3
Recteurs	2 576	14 679	18	2 576	14 679	18	2	7	29
Sous-total	27 095	78 065	35	3 071	16 728	18	18	144	13
Autres emplois des administrations									
Chefs de service, directeurs adjoints, sous-directeurs	22 647	57 547	39	4 350	13 069	33	63	216	29
Chefs de services d'inspection générale	192	829	23	139	659	21	0	6	0
Trésoriers payeurs généraux	4 042	9 673	42	858	3 217	27	2	10	20
Chefs de services déconcentrés	19 027	53 084	36	4 326	16 500	26	52	400	13
Sous-total	28 065	73 572	38	7 516	26 012	29	117	632	19
Emplois de direction de juridictions									
Dirigeants des juridictions nationales	3 833	7 893	49	179	998	18	0	3	0
Dirigeants des juridictions judiciaires territoriales	3 713	7 243	51	1 608	3 813	42	8	102	8
Présidents de TA et CAA	330	1 116	30	39	198	20	4	10	40
Présidents de chambres régionales des comptes	120	679	18	52	334	16	0	2	0
Sous-total	24 487	63 422	46	1 699	4 345	39	12	117	10
Total des emplois centraux	22 926	58 515	39	4 629	14 337	32	71	268	26
Total des emplois déconcentrés	29 772	86 320	34	9 841	40 058	25	76	625	12
Total	30 728	88 690	35	10 232	41 300	25	147	893	16

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

Tableau 4-4 : Les femmes dans les emplois de direction par ministère au 31 décembre 2003 (1)

Administrations	Administration centrale			Services déconcentrés (2)			Total général		
	Femmes	Total	% femmes	Femmes	Total	% femmes	Femmes	Total	% femmes
Affaires étrangères	15	110	14	10	98	10	25	208	12
Affaires sociales, Travail	37	97	38	44	236	19	81	333	24
Agriculture	18	62	29	10	116	9	28	178	16
Culture	11	24	46	18	125	14	29	149	19
Défense	12	53	23	1	16	6	13	69	19
Économie et Industrie	38	156	24	28	379	7	66	535	12
Éducation et Recherche	23	78	29	23	224	10	46	302	15
Environnement	10	35	29	5	26	19	15	61	25
Équipement, Transports	21	125	17	21	203	10	42	328	13
Intérieur-DGA et Dtom	6	67	9	0	10	0	6	77	8
Intérieur-Police	5	101	5	15	233	6	20	334	6
Justice	13	39	33	32	200	16	45	239	19
Premier ministre	9	46	20	0	0	0	9	46	20
Tous ministères	218	993	22	207	1 866	11	425	2 859	15

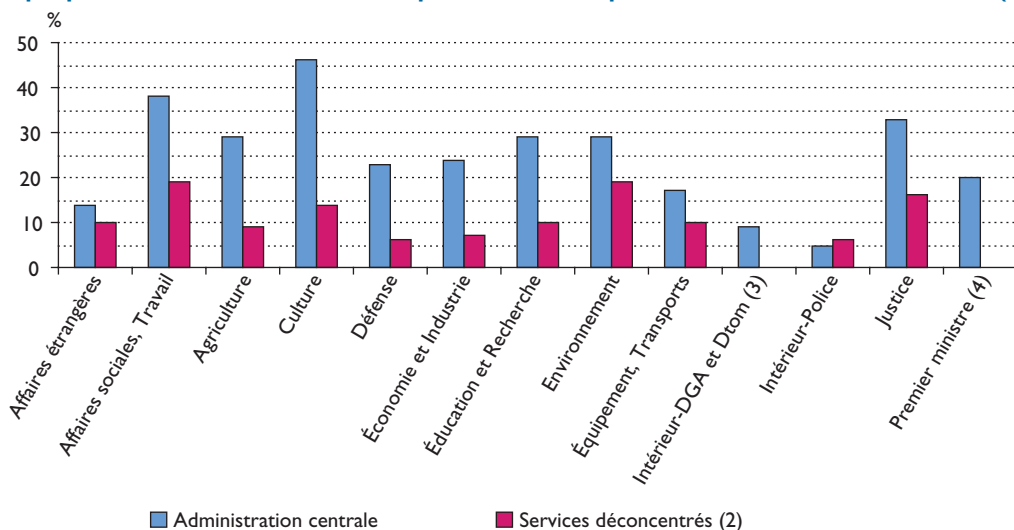
DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquête auprès des directions de personnel.

(1) Non compris les dirigeants de juridictions ni d'inspections générales.

(2) Non compris les préfets, recteurs, ambassadeurs et TPG.

Graphique 4-2 : Les femmes dans les emplois de direction par ministère au 31 décembre 2003 (1)



DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquête auprès des directions de personnel.

(1) Non compris les dirigeants de juridictions ni d'inspections générales.

(2) Non compris les préfets, recteurs, ambassadeurs et TPG.

(3) Direction générale de l'administration, et départements et territoires d'Outre-mer.

(4) Pas de services déconcentrés.

4 Égalité professionnelle

4.2 Encadrement supérieur de la fonction publique de l'État

Tableau 4-5 : Les femmes dans les emplois de direction d'administration centrale selon les ministères au 31 décembre 2003

Ministères	Directeur			Chef de service, directeur adjoint et sous-directeur		
	Femmes	Total	%	Femmes	Total	%
Affaires étrangères	0	15	0	15	95	16
Affaires sociales et Travail	4	18	22	33	79	42
Agriculture	2	8	25	16	54	30
Culture	3	8	38	8	16	50
Défense (1)	2	9	22	10	44	23
Économie et Finances	1	23	4	37	133	28
Éducation nationale (2)	5	15	33	18	63	29
Environnement (3)	1	5	20	9	30	30
Équipement (4)	1	15	7	16	77	21
Transports (5)	1	4	25	3	29	10
Intérieur-DGA et Outre-mer	1	19	5	5	48	10
Intérieur-Police	1	13	8	4	88	5
Justice	0	7	0	13	32	41
Premier ministre et SGDN	4	26	15	5	20	25
Total	26	185	14	192	808	24

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquête auprès des directions de personnel.

(1) Défense et Anciens combattants. Les militaires ne sont pas comptés.

(2) Éducation nationale, Jeunesse et Sports.

(3) Écologie et Développement durable.

(4) Équipement, Tourisme, Mer.

(5) Aviation civile.

Tableau 4-6 : Les femmes dans les emplois de chefs de services déconcentrés selon les ministères en 2003

Ministères	Effectif au 31/12/2003			Nominations intervenues pendant l'année 2003		
	Femmes	Total	%	Femmes	Total	%
Affaires étrangères	10	98	10	1	26	4
Affaires sociales et Santé	35	112	31	9	28	32
Agriculture	10	116	9	2	23	9
Culture	18	125	14	5	16	31
Défense (Anciens combattants)	1	16	6	0	0	0
Économie et Finances et Industrie	28	379	7	6	72	8
Éducation nationale	9	99	9	3	22	14
Environnement	5	26	19	1	4	25
Équipement, Transports, Tourisme	21	203	10	8	53	15
Intérieur-DGA et Outre-mer	0	10	0	0	6	0
Intérieur-Police	15	233	6	7	62	11
Jeunesse et Sports	14	125	11	3	23	13
Justice	32	200	16	4	37	11
Travail, Emploi, Formation	9	124	7	3	28	11
Total	207	1 866	11	52	400	13

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquête auprès des directions de personnel.

Encadrement supérieur de la fonction publique de l'État 4.2

Tableau 4-7 : Les femmes dans les juridictions nationales et les inspections générales au 31 décembre 2003

	Personnel en activité au 31/12/2003		
	Femmes	Total	%
Juridictions nationales			
Conseil d'État	49	204	24
Cour des comptes	40	202	20
Cour de cassation	86	218	39
Total	175	624	28
Ministères-Inspections générales			
Affaires sociales (Igas)	34	89	38
Agriculture (IG de l'Agriculture)	6	34	18
Agriculture (inspection de l'EA) (1)	19	70	27
Culture (IG des Affaires culturelles)	4	21	19
Culture (IG de la C. et de l'EA) (2)	25	79	32
Économie et Industrie (IG des Finances)	7	65	11
Économie, Finances et Industrie (IG de l'Insee)	0	4	0
Économie et Industrie (Industrie et Commerce)	12	25	48
Économie et Industrie (Poste et Télécom)	6	23	26
Éducation (IG de l'administration de l'EN)	26	98	27
Éducation (IG de l'EN)	31	159	19
Éducation (IG des bibliothèques)	4	8	50
Environnement	5	41	12
Équipement, Transports, Tourisme (3)	17	77	22
Intérieur (IG de l'administration)	13	53	25
Jeunesse et Sports	2	14	14
Justice (IG des services judiciaires)	15	32	47
Total	226	892	25

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquête auprès des directions de personnel.

(1) Inspection de l'enseignement agricole.

(2) Inspection générale de la création et de l'enseignement artistique.

(3) Inspection générale de la construction, Inspection générale de l'équipement, Inspection générale des transports et des travaux publics, Inspection générale de l'aviation civile, Inspection générale du tourisme.

4 Égalité professionnelle

4.3 Parité dans les jurys de concours

La féminisation des jurys des principaux concours se poursuit régulièrement depuis 2000. À cette date, on comptait 33,3 % de femmes parmi les jurés des concours offrant plus de cinquante postes. Elles représentent 43,5 % en 2003.

Toutes les administrations ont maintenant dépassé le seuil minimal fixé à un tiers de chacun des deux sexes par le décret d'application de la loi du 9 mai 2001. Les femmes sont maintenant majoritaires dans les jurys des concours du ministère de l'Emploi et de la Solidarité (52,6 %).

La féminisation des corps de catégorie A et d'encadrement supérieur (A +), dans lesquels sont

choisis les membres des jurys, favorise probablement cette féminisation.

D'ailleurs, dans les ministères techniques comme l'Économie et l'Équipement, où les femmes sont moins nombreuses parmi les cadres A, on en compte moins dans les jurys de concours. La règle du tiers n'est pas encore mise en pratique dans les jurys de concours qui décident du recrutement des contrôleurs du Trésor (25,4 %) ou des agents de constatation des douanes (28,4 %), pas plus que pour les ingénieurs (16,7 %) et contrôleurs (17,4 %) des TPE.

La Police nationale, peu féminisée, a fait un effort particulier pour le concours de gardiens de la paix (57,1 %).

III Définitions et méthodes

Le concours est le mode d'accès traditionnel à la fonction publique. La composition d'un jury est définie par des dispositions à caractère réglementaire. Pour la plupart des concours, les examinateurs doivent être de niveau hiérarchique supérieur à celui du corps ouvert au recrutement. L'autorité compétente, pour la nomination des membres d'un jury, est le ministre dont dépend le corps de fonctionnaires qu'il s'agit de recruter.

La loi n° 2001-397 du 9 mai 2001, titre II, vise à assurer une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes au sein des organismes consultatifs et des jurys de concours de la fonction publique de l'État. Le décret d'application n° 2002-766 du 3 mai 2002 précise les modalités de désignation par l'administration, dans la fonction publique de l'État, des membres des jurys et des comités de sélection et de ses repré-

sentants au sein des organismes consultatifs. Ils stipulent que leurs membres seront choisis en respectant une proportion minimale de chacun des sexes qui a été fixée à un tiers par le CSFPE en session du 12 février 2002.

En 2003, l'enquête a porté sur l'ensemble des recrutements (services civils et établissements publics nationaux) offrant plus de 50 postes (parmi les 2 000 concours de la fonction publique de l'État), soit 180 concours environ. Les membres de chaque jury de concours, ayant voix délibérative, ont été répartis selon le sexe et le niveau hiérarchique. Les présidents de jury ont été isolés et étudiés selon les mêmes critères. Ainsi, 378 jurys ont-ils été étudiés, dont près de 269 à l'Éducation nationale. En effet, l'organisation des concours déconcentrés a nécessité plusieurs jurys pour un même concours.

Pour plus d'informations

- « **Jurys de concours et organismes consultatifs : état des lieux de la féminisation** », Josette Wertheim, *Point Stat*, n° 02.01, DGAFP, mars 2002.
- *10^e rapport au Parlement sur les mesures prises dans la fonction publique pour assurer l'application du principe d'égalité des sexes*, Direction générale de l'administration et de la fonction publique, Direction générale des collectivités locales, à paraître - 2005.

Égalité professionnelle 4

Parité dans les jurys de concours 4.3

Tableau 4-8 : La place des femmes dans les jurys (1) par niveau de concours de 2000 à 2003

Niveau de concours	Proportion de femmes parmi les jurés (en %)				Proportion de femmes parmi les présidents (en %)			
	2000	2001	2002	2003	2000	2001	2002	2003
Administrateur	41,3	44,7	45,3	46,3	0,0	10,0	35,7	10,0
Attaché	29,6	29,2	36,0	40,9	11,1	25,0	39,1	27,8
Ingénieur	25,7	28,5	37,5	47,1	15,3	17,3	20,7	26,4
Enseignant	32,9	38,9	36,6	42,6	15,0	18,6	17,6	17,0
Secrétaire administratif	56,5	43,5	49,7	52,0	37,9	25,6	33,3	23,2
Technicien	29,6	30,5	33,7	42,2	17,1	17,8	23,8	27,2
B et C police prison	31,0	34,6	43,6	34,4	0,0	0,0	0,0	20,0
Adjoint administratif	41,4	37,0	42,0	56,3	22,6	19,7	24,3	37,5
Ouvrier	26,3	27,1	36,3	31,1	25,8	22,2	25,8	20,7
Total	33,3	36,1	38,1	43,5	20,8	19,6	22,8	24,2

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Pour les concours offrant plus de cinquante postes.

Tableau 4-9 : Proportion de femmes dans les jurys des principaux concours de 2000 à 2003 (1)

Catégorie	Libellé du corps	Proportion de femmes parmi les jurés (en %)			
		2000	2001	2002	2003
A	Conseiller d'orientation psychologue	42,7	43,5	44,9	41,4
	Conseiller principal d'éducation	40,9	47,6	48,8	50,4
	Élève de l'Ena	46,7	28,6	35,7	57,1
	Ingénieur des TPE	14,7	25,0	18,2	16,7
	Élève d'instituts régionaux d'administration		46,2	42,7	42,5
	Ingénieur du contrôle de la navigation aérienne	32,4	38,8	34,6	38,2
	Inspecteur du travail	34,2	30,0		37,5
	Inspecteur du Trésor	4,8		10,3	38,5
	Inspecteur des impôts		17,6	41,7	42,3
	Médecin de l'Éducation nationale	40,5	47,7	43,1	
	Professeur agrégé	31,4	31,2	32,7	38,0
	Professeur certifié	40,5	41,5	41,7	40,8
	Professeur de lycée professionnel	38,5	33,8	35,3	35,4
	Professeur des écoles		50,0	49,0	51,6
B	Assistante sociale	71,2	73,5	71,2	64,5
	Contrôleur des douanes	46,5	34,4	33,3	42,6
	Contrôleur des impôts		26,2	21,9	43,8
	Contrôleur des travaux publics de l'État	34,5	19,2	21,7	17,4
	Contrôleur du travail	36,2	42,0		
	Contrôleur du Trésor	12,8	17,8	22,2	25,4
	Greffier des services judiciaires	81,8	81,8	66,7	58,6
	Infirmier	79,0	76,0	73,9	73,0
	Lieutenant de police	31,3	34,6	35,7	34,4
	Secrétaire d'administration scolaire et universitaire	51,0	52,6	52,4	53,4
	Technicien supérieur des études et de fabrication	12,5	10,9	33,3	54,5
C	Adjoint administratif	54,7	61,9	51,7	60,0
	Adjoint technique recherche et formation de l'Éducation nationale	33,8	26,2	31,4	50,6
	Agent de constatation des douanes	53,1	40,7	53,3	28,4
	Agent technique de l'électronique de la Défense	10,0	14,3	30,4	
	Agent de recouvrement du Trésor	26,1	20,0	26,7	
	Gardiens de la paix	16,7	43,8	50,0	57,1
	Maître ouvrier	24,3	20,2	21,1	20,8
	Surveillant de l'administration pénitentiaire	36,9	34,1	57,1	34,1

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Pour les concours offrant plus de 50 postes.

4 Égalité professionnelle

4.3 Parité dans les jurys de concours

Tableau 4-10 : La place des femmes dans les jurys (1) par ministères de 2000 à 2003

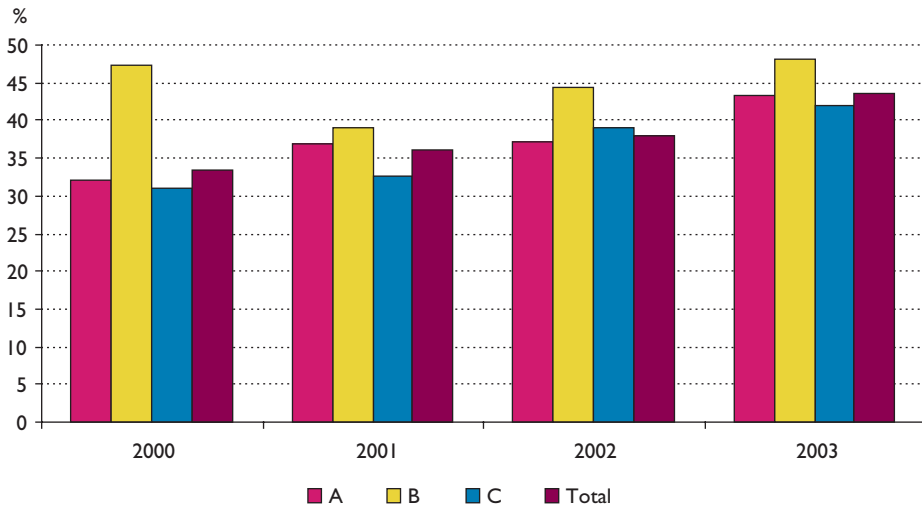
Ministères	Proportion de femmes parmi les jurés (en %)				Proportion de femmes parmi les présidents (en %)			
	2000	2001	2002	2003	2000	2001	2002	2003
Affaires étrangères		55,2				0,0		
Agriculture		44,0	37,6	38,4		10,9	13,2	9,7
Aviation civile		38,8	36,1			0,0	0,0	
Culture	34,8		43,8		100,0		100,0	
Défense	5,7	14,5	30,9	51,8	0,0	3,2	12,5	12,5
Économie, Finances et Industrie	28,4	22,7	26,3	36,6	12,1	25,0	23,7	31,8
Éducation nationale	36,2	38,1	39,7	45,4	23,8	20,7	24,1	27,5
Jeunesse et Sports				28,8				100,0
Emploi, Solidarité	35,4	42,9	43,1	52,6	0,0	14,8	21,4	20,0
Ena	46,7	28,6	35,7	57,1	100,0	100,0	100,0	0,0
Équipement	33,6	25,3	25,5	34,5	0,0	9,5	18,2	9,7
Intérieur	49,0	43,5	41,5	47,9	27,3	32,0	19,5	21,9
Justice	31,3	36,9	44,7	36,2	9,1	16,7	20,0	33,3
Premier ministre		46,2	42,7	42,5		100,0	100,0	100,0
EPST	20,7	27,8	27,2	35,2	12,7	17,6	19,5	22,9
Total	33,3	36,1	38,1	43,5	20,8	19,6	22,8	24,2

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Pour les concours offrant plus de 50 postes.

Graphique 4-3 : Proportion de femmes parmi les jurés par catégorie de 2000 à 2003



DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquête auprès des directions de personnel.

4 Égalité professionnelle

4.4 Parité dans les organismes consultatifs

Le taux de représentation des femmes au sein des organismes consultatifs, sur la période 2000-2002, fait apparaître une réelle prise en compte de l'obligation faite à l'administration d'être représentée par au moins un tiers de personnes de chaque sexe. C'est, en effet, le niveau minimum, fixé par le décret n° 2002-766 du 3 mai 2002 en application de la loi du 9 mai 2001. L'évolution sur trois ans montre que le mouvement amorcé en 2001 du fait de la loi semble difficile à soutenir dans la durée pour certains ministères.

Cependant, aux ministères des Affaires sociales, de l'Économie ou de la Justice, la proportion de femmes représentant l'administration reste élevée par rapport au pourcentage de femmes susceptibles de siéger. En effet, seules les femmes appartenant à la catégorie A sont habilitées à

représenter l'administration et elles constituent, globalement en 2002, 37 % de cette catégorie (hors Éducation nationale). L'évolution par type de fonction confirme cette tendance à respecter le décret. **Les syndicats, non astreints à respecter cette obligation, s'y sont cependant efforcés. La représentation hommes/femmes tend à l'égalité dans de nombreuses CAP.**

Les variations dans l'évolution de la représentation des femmes dans les commissions techniques paritaires (CTP) et dans les comités hygiène et sécurité (CHS) ne permettent pas de dégager une tendance significative.

À l'assemblée plénière du CSFPE, l'administration répond strictement à l'obligation de représentation des femmes.

III Définitions et méthodes

La loi n° 2001-397 du 9 mai 2001 relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, titre II, vise notamment à assurer une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique de l'État. Le décret n° 2002-766 du 3 mai 2002 qui concerne les modalités de désignation des représentants de l'administration au sein des organismes consultatifs dispose que leurs membres sont choisis en respectant une proportion minimale d'un tiers de personnes de chaque sexe. Cette proportion est calculée sur l'ensemble des membres représentant l'administration, titulaires et suppléants.

Le décret n° 2000-201 du 6 mars 2000, relatif aux CAP et CTP, élargit à l'ensemble des fonctionnaires de catégorie A la possibilité de représenter l'administration, alors qu'auparavant seuls les agents ayant au moins le grade d'administrateur civil de 2^e classe étaient autorisés à siéger. Les corps de titu-

laire de catégorie A et assimilés comportent environ 36 % de femmes (hors enseignants) en 2002.

De nouvelles modalités d'enquête ont été mises en place pour l'année 2004. Le recueil de l'information sur la féminisation des représentants de l'administration et du personnel a été couplé avec le recueil des résultats des élections aux CAP. La représentation équilibrée entre les femmes et les hommes est désormais calculée sur les représentants nommés par l'arrêté suivant le scrutin et non plus sur celles ayant siégé à la dernière réunion de la CAP.

Le taux de féminisation est donc établi selon un renouvellement roulant et constant suivant la période des élections propre à chaque corps. Il sera établi sur l'ensemble renouvelé des CAP au bout de trois ans. Cette première année d'enquête, portant sur environ un tiers des corps, n'a pas permis de constituer un échantillon représentatif des personnels de la fonction publique.

Pour plus d'informations

- 10^e rapport au Parlement sur les mesures prises dans la fonction publique pour assurer l'application du principe d'égalité des sexes, Direction générale de l'administration et de la fonction publique, Direction générale des collectivités locales, à paraître - 2005.

Tableau 4-11 : Proportion de femmes ayant siégé dans les organismes consultatifs
Évolution sur 3 ans

(en %)

	Désignées par l'administration			Représentantes syndicales		
	2000	2001	2002	2000	2001	2002
Commissions administratives paritaires (CAP)	29,6	38,4	37,4	41,6	45,6	45,6
Comités techniques paritaires (CTP)	22,1	26,1	30,0	31,2	40,9	37,6
Comités hygiène et sécurité (CHS)	26,9	30,6	26,7	45,5	41,0	34,5
Conseil supérieur de la fonction publique de l'État (CSFPE) en assemblée plénière	36,7	36,7	33,3	23,3	26,7	30,0

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquêtes auprès des directions du personnel, années 2000-2001-2002.

Tableau 4-12 : Évolution de la représentation des femmes dans les CAP (1) ayant siégé par ministère

	Proportion de femmes représentantes de l'administration (en %)			Proportion de femmes représentantes du personnel (en %)		
	2000	2001	2002	2000	2001	2002
Affaires étrangères	22,0	43,4	41,5	53,7	33,8	48,8
Affaires sociales	36,7	40,3	56,0	55,2	50,0	46,3
Agriculture	24,6	27,3	34,4	47,5	43,8	52,0
Culture	23,2	40,0	24,3	42,0	41,8	45,2
Défense	27,9	43,6	37,5	41,0	41,0	43,1
Économie	32,1	37,4	38,9	33,0	36,4	37,1
Éducation nationale	41,3	54,0	52,9	54,7	58,6	58,7
Équipement	36,3		40,2	30,4		34,4
Intérieur	13,9	26,3	22,8	57,1	35,9	39,0
Justice	49,4	51,4	46,8	47,9	55,1	47,8
Premier ministre	28,0	40,0	27,3	68,0	40,0	40,9
Police	1,9	11,3	5,4	22,6	43,1	38,2
Sports	15,0	13,3	4,21	0,0	20,0	17,4
Total	29,6	38,4	37,4	41,6	45,1	45,6

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Pour les CAP retenues dans l'enquête.